

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 AVRIL 2018

2018/24 - FLOTTE AUTOMOBILE - REGLEMENT DES CONTRAVENTIONS

La Ville de Lille est propriétaire de véhicules automobiles affectés aux directions et services municipaux. Des véhicules de la commune associée de Lomme ont été verbalisés pour des infractions au Code de la route en matière de stationnement ou d'excès de vitesse.

Les véhicules municipaux sont mis à disposition des services par le garage et leur usage est placé sous la responsabilité des chefs de services et directeurs. En effet, les véhicules sont affectés à une direction ou à un service et sont partagés. Cependant, chaque agent reste responsable de sa conduite.

Par ailleurs, la présence d'un carnet de bord dans chaque véhicule a été rendue obligatoire dans l'ensemble des véhicules municipaux. Malgré cette mesure et à la suite d'une enquête infructueuse, la Commune associée n'a pas pu déterminer l'identité des conducteurs des véhicules en infraction.

Le tableau ci-joint reprend les différentes infractions dont la collectivité est ainsi redevable et qu'il convient de régulariser, pour un montant total de 3375 €.

Dès lors, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le règlement des contraventions reprises dans le tableau ci-annexé, au bénéfice du Centre automatisé de constatations des infractions routières (CACIR) de Rennes
- ◆ **IMPUTER** la dépense d'un montant global de 3375 € sur l'Opération 1085 - article 6718 - fonction 020 - code service NCA

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS - M. NIEUVIART.

Abstentions : Mme KEIGNART - M. DUEZ.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme